



Électeurs – Accessibilité

REMARQUE : Si vous souhaitez faire usage de la possibilité d'être orienté vers un centre de vote adapté, vous devez introduire le présent formulaire auprès de votre administration communale pour le 10 septembre 2018 au plus tard.

Je soussigné(e) (nom et prénoms)
né(e) le
résidant à
rue numéro boîte
numéro du registre national :
inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de

déclare par la présente, conformément à l'article L4133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ¹, vouloir faire usage de la possibilité d'être orienté vers un centre de vote adapté à l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Fait à, le
(Signature)

¹ Tel qu'il est applicable en vertu de l'accord de coopération conclu le 13 juillet 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande.

Extrait du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (1)

Art. L4133-1 - § 1^{er} - L'électeur dont la mobilité est réduite de manière temporaire ou définitive peut introduire auprès de l'administration communale une déclaration, afin d'être orienté vers un centre de vote adapté à son état.

§ 2 - Cette déclaration à la commune doit être effectuée au plus tard le 10 septembre. Un accusé de réception est délivré au déclarant.

§ 3 - Le Gouvernement peut déterminer d'autres modalités d'application de cette disposition.

(1) Tel qu'il est applicable en vertu de l'accord de coopération conclu le 13 juillet 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande.



Accusé de réception

Je soussigné(e), (nom et prénoms),
bourgmestre de la commune de
confirme, par la présente, que (nom et prénom),
résidant à
rue numéro boîte
numéro du registre national :
inscrit(e) comme électeur(rice) sous le numéro, a introduit dans les temps,
avant le 10 septembre de l'année des élections, une déclaration en vue d'être orienté vers un centre de
vote adapté à l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Fait à, le

Sceau de la commune

Le Bourgmestre
(Signature)